

Aide à la « mobilité électrique » : acquisition de vélos à assistance électrique

Service instructeur : Pôle Opérationnel et Technique de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaires : Particuliers, majeurs, dont la cotisation d'impôt sur le revenu de l'année précédant l'acquisition du cycle est nulle et justifiant d'un domicile sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.

Conditions d'éligibilité :

Le vélo à assistance électrique doit répondre aux conditions suivantes :

- ✓ être neuf ;
- ✓ ne pas utiliser de batterie au plomb ;
- ✓ ne pas être cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition*.

Un particulier ne peut bénéficier qu'une seule fois de cette aide, quel que soit le nombre de vélos à assistance électrique neufs qu'il acquiert.

**En cas de non-respect de cette condition, le bénéficiaire de l'aide restitue le montant de l'aide dans les trois mois suivant la cession.*

Pour rappel, est considéré comme vélo à assistance électrique : un cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler (article R.311-1 du code de la route).

Montant de l'aide :

10% du coût d'acquisition TTC du vélo à assistance électrique **plafonné à 100 €**.

Cette subvention de Lannion-Trégor Communauté peut être complétée par une aide de l'État (articles D251-2 et D251-7-1 du Code de l'Énergie), selon les mêmes conditions. Cette aide complémentaire de l'État doit être sollicitée dans un délai de 6 mois suivant la date de facturation du cycle, via le téléservice accessible à l'adresse suivante : www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-velo-electrique

Dossier à produire :

1. La preuve d'une cotisation nulle de l'impôt sur le revenu de l'année précédant l'acquisition du cycle ;
2. Un justificatif de domicile : copie de l'avis d'imposition de taxe d'habitation ou d'une attestation de l'employeur ;
3. Copie de la facture d'achat ;
4. R.I.B. ;
5. Copie du certificat d'homologation à la norme NF EN 15194 ;
6. Attestation sur l'honneur d'un usage utilitaire et de non revente dans l'année ;
7. Questionnaire mobilité fournis par Lannion-Trégor Communauté.

⚠ Le dossier de demande d'aide doit être déposé auprès de Lannion-Trégor Communauté au maximum dans les 6 mois suivant l'acquisition du vélo.

Modalités de versement de l'aide :

Après dépôt du dossier par le bénéficiaire auprès de Lannion-Trégor Communauté et vérification de la complétude du dossier et du respect des critères d'éligibilité par le service instructeur, l'aide sera directement versée au bénéficiaire, aux coordonnées bancaires spécifiées dans le dossier (R.I.B.).

Aide adoptée par délibération du Conseil Communautaire de LTC en date du 3 avril 2018